



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Marins : montant des pensions

Question écrite n° 50440

Texte de la question

M Philippe Vasseur attire l'attention de M le secrétaire d'Etat à la mer sur la baisse du pouvoir d'achat prévisible qui va toucher les pensionnées de la marine marchande. Si on la compare à la situation des actifs, cette baisse de pouvoir d'achat sera de 0,6 p 100 en niveau, 0,8 p 100 en masse et atteindre 1 p 100 par rapport à l'inflation prévue à ce jour. De plus elle est accentuée du fait du décalage des dates d'application de l'augmentation des salaires forfaitaires par rapport à ceux des actifs. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage de prendre les mesures nécessaires au maintien et au rattrapage du pouvoir d'achat de tous les pensionnées, en indexant notamment les pensions sur les salaires au même taux et à la même date.

Texte de la réponse

Reponse. - En 1991, les salaires forfaitaires, et par conséquent les pensions servies aux ressortissants du régime social des gens de mer, ont connu une revalorisation de + 2,6 p 100 en niveau, soit en masse + 2,83 p 100 compte tenu de l'effet report de l'année 1990, pourcentage de progression qui ne saurait témoigner d'un quelconque désengagement de l'Etat vis-à-vis des pensionnées de la marine marchande dans un contexte de solidarité nationale. S'agissant de l'indexation des pensions sur les salaires, celle-ci ne peut s'apprécier au vu des seuls éléments d'une année donnée car les accords salariaux sont soumis à des multiples aléas qui ont déjà, par le passé, conduit à une absence d'accord salarial ou à la signature d'un accord tardif ; les dates de revalorisation des pensions ne sauraient donc être régulièrement celles des salaires des actifs sans risque élevé de pénalisation des retraites. Enfin, il convient de souligner qu'entre 1987 et 1991 inclus, les salaires conventionnels des actifs ont connu une augmentation proche de 12 p 100 tandis que les salaires forfaitaires ont progressé d'environ 14 p 100, ce qui ne peut s'analyser comme une pénalisation des pensionnées, bien au contraire.

Données clés

Auteur : [M. Vasseur Philippe](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50440

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : mer

Ministère attributaire : mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4770